

Termes de référence Audit Financier pour le projet :
« PASS-LCD – Programme d’actions structurées des acteurs de la lutte contre la
désertification »

Généralités :

Entité : Association Centre d’Actions et de Réalisations Internationales (CARI)

Objet : Audit du Projet « PASS-LCD – Programme d’actions structurées des acteurs de la lutte contre la désertification » (Convention n° CZZ 3604 01 A).

Période à auditer : 01/09/2023 – 31/08/2026

Date estimée de démarrage : Septembre 2026

Lieux de l’audit : L’audit aura lieu au siège du CARI, au 12 rue du Courreau, 34380 Viols-le-Fort. Les pièces des partenaires du projet seront vérifiées sur demande et envoyées scannées.

Table des matières

I.	Avant-propos.....	3
II.	Description du projet.....	3
III.	Objectif de l’audit.....	5
IV.	Organisation de l’audit	6
	IV.1. Méthodologie et approche de l’audit.....	6
	IV.2. Lieu d’Intervention.....	6
V.	Déroulement et Etendue de l’audit.....	6
	V.1. Réunion de cadrage avec l’auditeur.....	6
	V.2. La réalisation et la restitution de l’audit financier	6
VI.	Rapports à fournir.....	7
VII.	Documents de référence	7
VIII.	Proposition technique et financière	7
IX.	Traitements des applications	8
	IX.1 Evaluation des applications	8
	IX.2 Budget	9
X.	Envoi des offres	9
XI.	Annexes.....	10
	XI.1. Budget du Projet.....	10
	XI.2. Questionnaire à remplir par l’auditeur et à remettre à l’Agence Française de Développement.....	13
	XI.3. Déclaration d’intégrité, d’éligibilité et d’engagement environnemental et social.....	18

I. Avant-propos

Le CARI est une association de solidarité internationale ou organisation non gouvernementale (ONG) qui intervient depuis 1998 dans l'amélioration du mode de vie des populations rurales vivant dans les zones sèches des pays en développement, plus particulièrement sur le pourtour saharien. Il (i) agit dans le domaine du développement rural et de la lutte contre la dégradation des terres sous les effets de la désertification et du changement climatique ; (ii) vise l'amélioration des conditions de vie des populations locales et la lutte contre la pauvreté ; (iii) concentre son action sur la gestion et la valorisation des ressources naturelles dans une optique de développement durable. Pour atteindre ses objectifs, le CARI s'appuie sur les principes et approches de la participation pour agir, interpeller et mobiliser aussi bien à travers la mise en œuvre de projets de terrain au Sud que dans la mise en place et la facilitation de réseaux d'acteurs et programmes de développement. Pour le CARI, il est important que les sociétés civiles se regroupent en réseaux. Ainsi organisés et mieux structurés, les acteurs locaux ont davantage de poids face aux décideurs et participent directement à l'amélioration des actions de la société civile.

II. Description du projet

Le projet PASS-LCD est la première phase d'un programme de 9 ans engagé entre le CARI et son partenaire ENDA Pronat au Sénégal. Ce projet s'inscrit dans une volonté de renforcer la collaboration entre acteurs étatiques et non-étatiques au sein de la CNULCD et de la GMV pour répondre aux enjeux de sécheresse et de NDT. À travers le dialogue avec les politiques publiques et la collaboration multi-acteurs, il s'agira de poursuivre un travail de plaidoyer pour favoriser la reconnaissance de l'agroécologie comme moyen efficace de lutte contre la désertification au Sahel. Les actions menées sur le plan national et international cibleront ainsi l'intégration des principes de l'agroécologie au sein des modèles de développement agricole. Le projet permettra également de faciliter le dialogue entre la société civile et les décideurs de la GMV pour sécuriser et officialiser une place légitime des OSC dans la gouvernance de la GMV. En appuyant les dispositifs de suivi de la réalisation de la GMV, le projet vise à valoriser la contribution des OSC dans l'atteinte de ses objectifs. Il permettra enfin de renforcer la participation de la SC à la mise en œuvre de la GMV à travers le renforcement de leurs capacités à monter des projets et à accéder à des financements.

Le tableau décrit le projet financé par l'AFD :

Durée	36 mois
Budget total contractuel	650 891€
Lieux	Sénégal et France
Objectifs de l'action	Objectif global : Faciliter l'émergence de conditions favorables à un développement agricole durable en zones sèches, alliant sécurisation des populations et préservation de l'environnement, et s'appuyant sur la collaboration active entre acteurs étatiques et non étatiques au Sahel Objectif(s) spécifique(s) :

	<p>OS1 : Les politiques nationales s’emparent de l’agroécologie comme solution pour contribuer à l’atteinte des ODD.</p> <p>OS2 : La contribution des OSC à la GMV est renforcée et valorisée.</p>
Bénéficiaires directs	<p>Au moins 200 personnes représentant des acteurs non-étatiques des deux pays d’intervention, d’autres pays sahéliens et internationaux dont au moins 60 femmes et 30 jeunes (moins de 35 ans). Il s’agira de représentants d’OSC actives sur les thématiques AE, GDT, d’organisations paysannes, ainsi que d’acteurs de la recherche et médiatiques. Il s’agira entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Au Sénégal (60 personnes) dont les membres de la DyTAES ⇒ En France (30 personnes) dont les membres du GTD, du GTAE et du CSFD ⇒ A l’international (120 personnes) dont des OSC accréditées à la CNULCD, des membres du réseau ReSaD, de Drynet, de MINKA et de l’initiative 3AO <p>Au moins 40 personnes représentant des institutions nationales et internationales</p> <p><u>Institutions nationales</u> : représentants des ministères en charge de l’environnement, de l’agriculture et les agences nationales de la GMV au Sénégal, comité interministériel français en charge du suivi des conventions des nations-unies liées à l’environnement.</p> <p><u>Institutions internationales et bailleurs de fonds</u> : CNULCD, APMGMV, UA, OSS, FAO, GEF, etc.</p>
Bénéficiaires indirects	<ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs du développement impliqués au Sahel dans la lutte contre la désertification, la promotion de l’agroécologie et la GMV. - Les populations rurales des territoires d’intervention bénéficiant d’actions des OSC accompagnées par le projet (150 000 personnes).
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - R1.1 - La pertinence de l’agroécologie pour contribuer à l’atteinte des ODD au Sahel est démontrée. - R1.2 - la pertinence de l’agroécologie pour l’atteinte des ODD au Sahel est portée sur le plan national. - R1.3 - Au sein des négociations internationales, les principes de l’agroécologie sont intégrés dans les modèles de développement promus pour l’atteinte des cibles de NDT et pour l’adaptation à la sécheresse. - R2.1 - La GMV valorise les actions de GDT des OSC au regard de ses cibles à l’horizon 2030 - R2.2 - Les instances de pilotage de la GMV intègrent des représentants de la société civile dans le processus de prise d’orientation avec un rôle consultatif. - R2.3 - Les OSC membres du ReSaD sont outillées pour proposer et faire financer des actions au service de la GMV.

<p>Activités principales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Activité 1.1.1</u> - Mutualisation et capitalisation des résultats de projets sur les effets et impacts de l'Agroécologie et sa pertinence au regard des ODD. - <u>Activité 1.1.2</u> - Capitalisation sur les initiatives citoyennes et politiques de promotion de l'agroécologie - <u>Activité 1.1.3</u> - Valorisation des enseignements auprès du public professionnel, engagés sur les enjeux d'agriculture durable - <u>Activité 1.2.1</u> - Partage d'expériences et sensibilisation des ministères pour la prise en compte de l'agroécologie dans les politiques liées à la LCD et la GDT - <u>Activité 1.2.2</u> - Rapprochement et dialogue entre décideurs politiques et paysans autour de l'agroécologie, à partir des témoignages du vécu sur le terrain - <u>Activité 1.3.1</u> - Suivi et influence des états par les OSC dans l'adoption et la mise en œuvre d'engagement sur les terres - <u>Activité 1.3.2</u> - Contribution au mouvement international de la société civile en faveur de la montée de l'AE dans les négociations internationales - <u>Activité 1.3.3</u> - Coopération entre les représentants ministériels et la société civile pour porter l'agroécologie lors des COP de la CNULCD - <u>Activité 2.1.1</u> - Caractérisation régulière des membres des plateformes du ReSaD et de leur contribution à la GMV - <u>Activité 2.1.2</u> - Animation et mobilisation des organisations de la société civile pour contribuer aux mécanismes de collecte de données liés à la GMV - <u>Activité 2.1.3</u> - Réalisation d'un rapport sur la contribution de la société civile sahéenne à la mise en œuvre de la GMV - <u>Activité 2.2.1</u> - Analyse approfondie de la participation de la société civile à la gouvernance de la GMV - <u>Activité 2.2.2</u> - Proposition de lignes directrices pour une participation renforcée et légitimisée de la société civile aux cadres de gouvernance de la GMV - <u>Activité 2.2.3</u> - Poursuite des échanges et collaborations entre les plateformes du ReSaD et l'APGMV, l'UA et l'Accélérateur - <u>Activité 2.3.1</u> - Veille sur les opportunités de financement et diffusion d'information - <u>Activité 2.3.2</u> - Renforcement des connaissances sur les mécanismes des fonds internationaux, et des capacités sur la gestion de ces fonds
------------------------------	---

III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par l'association CARI, financé à hauteur de 61 % par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe pour les dépenses réalisées au sein du projet. La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par l'association CARI pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe XI.2,
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD,
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>)
- Certifier le rapport financier à présenter à l'AFD

IV. Organisation de l'audit

IV.1. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

IV.2. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement au siège de l'association CARI, situé 12 rue du Courreau, 34380 Viols-le-Fort, France.

V. Déroulement et Etendue de l'audit

L'audit se déroulera en deux temps

V.1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

V.2. La réalisation et la restitution de l'audit financier

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de l'association CARI ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe 2. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

VI. Rapports à fournir

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation de l'audit financier décrite dans la partie V2 devra avoir lieu après la fin du projet (31 août 2026). Le rapport d'audit devra être fourni dans les six mois qui suivent la fin du projet. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La liste de vérification (cf. annexe 2) doit être annexée au rapport d'audit.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

VII. Documents de référence

- Convention de financement du projet entre l'association CARI et l'AFD (Convention n° CZZ3604 01 A)
- Le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (mars 2023 : <https://www.afd.fr/fr/financements-projets-ong>)
- Conventions entre l'association CARI et chaque partenaire du projet
- Les rapports narratifs du projet
- Le rapport financier du projet au 31 août 2026.
- Le budget détaillé du projet
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

VIII. Proposition technique et financière

Le consultant proposé devra fournir les éléments suivants à l'association CARI :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l’audit
- Les références et expériences du consultant (3 pages maximum)
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités
- Le calendrier prévisionnel d’intervention ainsi qu’une estimation des charges hommes/jours

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de l’audit en EUR TTC
- Les modalités de paiement (échancier)

Le profil du consultant :

- L’associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables.
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français.
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...)

La Déclaration d’intégrité, d’éligibilité et d’engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée, si le marché est supérieur ou égal à 20 000 euros (cf. Annexe XI.3).

IX. Traitements des applications

IX.1 Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L’évaluation technique suivra la grille d’évaluation suivante :

Critères	
OFFRE TECHNIQUE	60%
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	30%
<i>Expériences d’audit de structures ONG</i>	10%
<i>Expériences d’audit de projets internationaux</i>	10%
<i>Expérience dans l’audit de financement public</i>	10%
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	10%
Calendrier prévisionnel d’intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
OFFRE FINANCIERE	40%
TOTAL	100%

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet « PASS-LCD – Programme d'actions structurées des acteurs de la lutte contre la désertification » (Convention n° CZZ 3604 01 A) et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément, doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

IX.2 Budget

Le budget maximum pour l'audit est de 5 000 euros toutes taxes comprises.

X. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : « Audit financier PASS-LCD 2026 », impérativement à l'adresse suivante : desertification@cariassociation.org avec demande d'accusé de réception.

Date limite d'envoi des candidatures : le 22 septembre 2024

XI. Annexes

XI.1. Budget du Projet

N° projet : CZZ3604 01 A Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois	Total dépenses prévisionnelles (convention) (en €)	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	(automatique) Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des dépenses prévisionnelles /total dépenses prévisionnelles (convention) (en %)
Types de dépenses (en €) (à détailler et sigles à expliciter)				
Sous total 1 - Immobilier, équipements techniques et mobilier	0	0	0	0%
2- Frais de services, achats et locations				
<i>- Dont intrants, matières premières, marchandises et autres approvisionnements</i>				
			0	0%
			0	0%
<i>- Dont fournitures et consommables</i>				
Fourniture administrative	1 852	1 352	500	0%
			0	0%
<i>- Dont locations hors leasing (salles, véhicules, bureau...)</i>				
Location de salle	7 700	1 800	5 900	1%
Location mobiliers (stand, tente...)	5 400	0	5 400	1%
Location matériel audio	11 000	0	11 000	2%
<i>- Dont frais de documentation, de publication et de diffusion</i>				
		0	0	0%
<i>- Dont autres achats et services extérieurs (téléphone, internet...)</i>				
Abonnement logiciel visio conférence	900	450	450	0%
			0	0%
Sous total 2 - Achats et services extérieurs	26 852	3 602	23 250	4%
3- Frais d'études, de consultations et de prestations externes (dont audit et évaluation)				
<i>- Dont frais de services spécifiques au projet (gardiennage, entretien, maintenance...)</i>				
Diffusion médias (Radio, TV, Journal, Magasine...)	2 200	1 650	550	0%
Outils publicitaires	2 800	0	2 800	0%
Graphisme	17 500	9 250	8 250	3%
Outils de communication	4 750	600	4 150	1%
Impression	4 960	4 260	700	1%
<i>- Dont prestations externes spécifiques au projet (experts honoraires, sous-traitance, études techniques...)</i>				
Animation/modération de réunion	608	608	0	0%
Interprétariat	28 000	3 000	25 000	4%
Photographie / vidéo	2 000	0	2 000	0%
Animations culturelles	4 000	0	4 000	1%
Formateurs	3 000	1 500	1 500	0%
Etude de capitalisation sur les effets de l'agroécologie	17 000	17 000	0	3%
Traduction	1 000	750	250	0%
<i>- Dont évaluation externe</i>				
Evaluation	20 000	0	20 000	3%
<i>- Dont audit externe (obligatoire pour tous les projets)</i>				
Audit	5 000	0	5 000	1%
Sous total 3 - Frais de services, d'études et de prestations externes	112 818	38 618	74 200	17%

4. Frais de voyages, de déplacements et de mission liés au projet				
Déplacement International intra-continentale	28 700	27 650	1 050	4%
Déplacement International inter-continentale	154 800	24 000	130 800	24%
Déplacement local	7 460	3 340	4 120	1%
Hébergement	66 100	20 320	45 780	10%
Restauration	37 394	10 814	26 580	6%
Perdiem	20 115	9 350	10 765	3%
			0	0%
			0	0%
Sous total 4 - Frais de voyages, de déplacements et de mission	314 569	95 474	219 095	48%
5. Activités non ventilables (hors coût RH ou honoraires)				
			0	0%
			0	0%
			0	0%
			0	0%
			0	0%
			0	0%
			0	0%
			0	0%
Sous total 5 - Activités non ventilables	0	0	0	0%
6. Ressources Humaines (renvoi à l'onglet "Répartition RH" à compléter obligatoirement)				
Total Ressources Humaines	135 480	70 740	64 740	21%
Sous total 6 - Ressources Humaines	135 480	70 740	64 740	21%
7. Fonds redistributifs (ne concernent pas les rétrocessions)				
- Dont fonds d'appels à projets				
Concours de dessin de presse	2 000	0	2 000	0%
			0	0%
- Dont fonds d'urgence (appui juridique...)			0	0%
			0	0%
- Dont autres fonds (microcrédit, microgarantie, microparticipation...)			0	0%
			0	0%
Sous total 7 - Fonds redistributifs	2 000	0	2 000	0%
A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6)	591 719	208 434	383 285	91%
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A)			0	0%
C-Total coûts directs (A+B)	591 719	208 434	383 285	91%
D-Coûts indirects	59 172	20 843	38 329	9%
- 10% maximum de la ligne C (défini dans l'AMI concerné)	59 172	20 843	38 329	9%
TOTAL GENERAL (C+D)	650 891	229 277	421 614	100%
contrôles totaux onglet 'Ressources'	0	0	1	
DATE, NOM, FONCTION et SIGNATURE (personne habilitée) : Le 06/11/2023, Christophe BRO SSE, Directeur				

N° du projet : czz3604 01 a Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois Origine des ressources (en €) (à détailler et sigles à expliciter)	Total ressources prévisionnelles (convention) (en €)	Ressources prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	(automatique) Ressources prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des ressources prévisionnelles /total ressources prévues (convention) (en %)
1 - Contribution de l'AFD et des Ministères français				
Subvention de l'AFD (DPA-OSC)	400 000	200 000	200 000	61%
Part de la subvention AFD (DPA-OSC) reçue en tranche 1 mais non consommée en tranche 1				
<i>Autres financements AFD (à détailler) :</i>				
Expertise France (dont Initiative 5%) (à détailler)			0	0%
FFEM (à détailler)			0	0%
Etude capitalisation agroécologie	17 000	17 000	0	3%
FID (à détailler)			0	0%
...			0	0%
<i>Tous ministères français - services centraux et déconcentrés (à détailler)</i>				
Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères	15 000		15 000	2%
			0	0%
			0	0%
			0	0%
Sous-total 1 - Contribution AFD et des Ministères français	432 000	217 000	215 000	66%
2 - Autres ressources mobilisées				
2.1 - Ressources d'origine privée				
<i>Total des valorisations d'origine privée (cf onglet valorisations)</i>				
Fonds apportés par l'OSC	3 891	2 277	1 613	1%
<i>Autres fonds privés (à détailler)</i>				
Fondation de France	20 000		20 000	3%
			0	0%
			0	0%
<i>Recettes locales (à détailler)</i>				
			0	0%
			0	0%
			0	0%
<i>Partenaires locaux (à détailler)</i>				
			0	0%
			0	0%
			0	0%
Sous-total 2.1 - Ressources d'origine privée	23 891	2 277	21 613	4%
2.2 - Ressources d'origine publique française et internationale				
<i>Total des valorisations d'origine publique (cf tableau des valorisations)</i>				
<i>Collectivités territoriales françaises (à détailler)</i>				
			0	0%
			0	0%
			0	0%
<i>Agences de l'eau (à détailler)</i>				
			0	0%
			0	0%
			0	0%
<i>UE (à détailler)</i>				
			0	0%
			0	0%
			0	0%
<i>Agences des Nations-Unies (à détailler)</i>				
Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CNULCD)	30 000		30 000	5%
Fonds pour l'Environnement Mondial (GEF)	45 000		45 000	7%
			0	0%
<i>Pouvoirs publics nationaux (à détailler)</i>				
			0	0%
			0	0%
			0	0%
<i>Coopérations bilatérales (à détailler)</i>				
GIZ	50 000		50 000	8%
Ambassade de France	20 000	10 000	10 000	3%
			0	0%
<i>Etablissements publics hors tutelle de l'Etat (à détailler)</i>				
Observatoire du Sahara et du Sahel	50 000		50 000	8%
			0	0%
			0	0%
<i>Etablissements publics sous tutelle de l'Etat (à détailler)</i>				
			0	0%
			0	0%
			0	0%
Sous-total 2.2 - Ressources d'origine publique française et internationale	195 000	10 000	185 000	30%
Sous-total 2 - Autres ressources mobilisées	218 891	12 277	206 613	34%
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES	650 891	229 277	421 613	100%
<i>contrôles totaux onglet 'Dépenses'</i>	0	0	-1	
Calcul du reliquat AFD				
Part subvention AFD reçue en Tranche 1 (à saisir manuellement)				
Part subvention AFD consommée en Tranche 1 (automatique)	0			
Reliquat à consommer en Tranche 2 (automatique)	0			
Part subvention AFD reçue en Tranche 2 (à saisir manuellement en Tranche 2 uniquement)				
Part subvention AFD consommée en Tranche 2 (automatique)	0			
Montant de la subvention AFD à rembourser en fin de projet dans le cas d'une sous consommation du budget	0			
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div> <p>DATE, NOM, FONCTION et SIGNATURE (personne habilitée) : Le06/11/2023 Christophe BROUSSE, Directeur</p>  </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> <p>Ce montant ne sera pris en compte par l'AFD qu'en fin de projet lors de la remise du compte rendu financier final</p> </div> </div>				

XI.2. Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement

LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de la prestation de gré à gré s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**.
Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) :
Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité :
Dates de l'audit :
N° convention AFD
Montant audité :
Tranches :

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		
Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire ?		

Si vous avez-vous constaté une variation inférieure ou supérieure à 20% du total de chacune des 7 rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
<p>Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors frais administratifs et de structure) - Les coûts indirects sont plafonnés à 14% des coûts directs du projet 		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
1.5. Contrôle des dépenses		
<u>Conformité à la législation applicable</u>		
- Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ?		

<p>- Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. ▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). ▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ? 		
<p><u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u></p> <p>- Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ?</p> <p>- A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ?</p>		
<p><u>Dépenses de personnel</u></p> <p>- Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titre des actions prévues dans la convention ?</p> <p>- Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ?</p> <p>- Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ?</p> <p>- Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ?</p>		
<p><u>Voyage et hébergement</u></p>		

<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ? - Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? - Les déplacements sont-ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ? - Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ? 		
<p><u>Les dépenses d'équipement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 €) ? - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme à celle prévue par le guide méthodologique ? - Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ? 		
<p><u>Expertises externes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? - Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ? 		
<p><u>Taux de change</u></p>		

<p>- La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié?</p> <p>- Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ?</p> <p>- Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ?</p>		
---	--	--

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport d'audit, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.		
Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		

XI.3. Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre

groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹;

2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr2>;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial³.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de

³ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁴ _____

En date du : _____ jour de : _____

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.